

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00499

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT COBAZ
LATITUDE AUPRES DE LA SOCIETE AFNOR EDITIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de renouveler l'abonnement annuel à la plateforme COBAZ Latitude pour les utilisateurs de Saint-Etienne Métropole afin que ceux-ci puissent accéder aux normes et textes réglementaires,

CONSIDERANT l'exclusivité technique détenue par la société AFNOR EDITIONS pour l'utilisation de cet outil,

CONSIDERANT la proposition faite par la société AFNOR EDITIONS répond au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société AFNOR EDITIONS, sise 11, rue Francis de Pressensé, 93571 La-Plaine-Saint-Denis, pour le renouvellement de l'abonnement annuel COBAZ Latitude pour un montant annuel de 4 164,41 € HT soit 4 997,29 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024, imputation FCT 2014 MISVRD 1000 6182.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240521-C202400499IC

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024

Pour le Président, par délégation,
Le Dix-huitième Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX